

## **Belle Brocante au parc d'Enghien – le dimanche 1er septembre 2019 de 9h à 17h**

Document à compléter en caractères d'imprimerie et en **MAJUSCULES SVP**  
**Talon à renvoyer à l'office du tourisme d'Enghien Fax : 02/395.44.84 –**  
e-mail : [tourisme@enghien-edingen.be](mailto:tourisme@enghien-edingen.be)

Brocante  Artisanat  Belle collection intérieur  (Cochez la case correspondante)

NOM : .....  
N° de GSM : .....E-mail : .....  
Adresse : .....

### **Je m'engage à verser la somme de :**

8€ : emplacement extérieur sans voiture  
10€ : emplacement extérieur avec voiture  
12€ : emplacement couvert réservé aux collections

Je participe à la brocante :

**Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre** entre 9h et 17h et je réserve .... Emplacement(s) (extérieur 3m – intérieur 2,20m) et je paie un **total de ..... €**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer **scrupuleusement**.

Le paiement sera effectué sur le compte n° BE40 0910 1134 2763

Pour nous aider à associer votre paiement et votre réservation, indiquez lisiblement en communication, BROCANTE + le nom utilisé pour la réservation.

Date et signature :

### **Réglementation :**

1. Pas de camion ou de grosse camionnette pour les déchargements et chargements, le cadre du parc n'étant pas prévu pour ce type de véhicule.
2. Pour les emplacements sans voiture, lors du déchargement, une place de parking vous sera indiquée afin d'optimiser les emplacements, il vous est demandé de retirer votre véhicule dès qu'il est déchargé.
3. Lors de votre départ nous vous demandons de d'abord faire votre emballage avant de rentrer votre véhicule.
4. Nous demandons à nos exposants lors de l'arrivée, vu l'heure (9h) et le jour (dimanche), étant dans un cadre urbain, d'éviter l'emploi de l'avertisseur (Klaxon) dans la file d'attente.
5. L'évènement est accessible aux professionnels et particuliers.
6. Les professionnels sont tenus d'être en ordre au niveau des prescriptions légales.
7. En plus de prescriptions légales, les objets suivants ne peuvent être vendus :
  - Les marchandises neuves sauf articles de collection et objets artisanaux.
  - Les grands appareils d'électroménager.
  - Les produits d'alimentation et de boisson.
8. L'organisateur peut contrôler la marchandise et la qualité des exposants.
9. L'organisateur peut refuser de la marchandise, exposant et visiteurs.
10. Les exposants s'installent à partir de 7h sur les emplacements.
11. Le prix de location d'un emplacement est de 8€/10€/12€.
12. Les exposants doivent emballer à partir de 17h et pas avant.
13. Les exposants ne peuvent laisser ni objet, ni emballage sur les emplacements.
14. Chaque infraction peut être sanctionnée par l'exclusion.
15. L'organisateur n'est pas responsable en cas de casse, de vol, d'accident lors des déchargements, chargement et durée de l'évènement.
16. L'emplacement mesure 3 m X 2 m en extérieur et 2,20 m x 2 m en intérieur.
17. En cas de litige seuls les tribunaux de Mons seront compétents.